



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 5 février 2021

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins

Ben HENTGES, secrétaire communal ff.

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange;

Vu la 2^e phase des travaux de réaménagement de la « rue du Village » à Schuttrange-Village ;

Vu que le réseau RGTR et le transport scolaire sont concernés par ce chantier ;

Vu que l'information du chantier nous est parvenu en date du 5 février 2021 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 9 février 2021 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1^o A partir du 9 février 2021 jusqu'au 30 juillet 2021 inclus, la circulation sur le tronçon entre les immeubles n^o 19 et n^o 53 dans la « rue du Village » à Schuttrange est réglée comme suit :

- **La rue est barrée entre les croisements avec la « rue de la Forêt » et la rue « am Peesch » et toute circulation y est interdite à l'exception des riverains et des engins de chantier ;**
- **Les arrêts de bus suivants ne sont pas desservis pendant les travaux exécutés :**
 - **Munsbach Op der Gare**
 - **Uebersyren Kraizgaass**
 - **Schuttrange Al Schëtter Mëtt**
 - **Schuttrange Kanecherstrooss ;**
- **Les courses d'autobus sont déviées de Munsbach via la rue Principale (C.R. 132) vers Schuttrange - suite itinéraire normale et vice-versa. Ainsi les arrêts de rechange suivants sont mis en place :**
 - **Munsbach Kulturzentrum**
 - **Schuttrange Kiercheplaz ;**

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art. 2°

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 5 février 2021

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



C. s. Ben HENTGES
Secrétaire communal ff.